



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Numéro : RH.22.08.A2431

Publié le : 14/03/2023

OBJET : Tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 pour la catégorie A

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-4,  
L. 522-23 à L. 522-30 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu les textes régissant les différents statuts particuliers des cadres d'emplois de la  
fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 mars 2020 déterminant  
les taux de promotions promus/promouvables pour l'avancement de grade,  
Considérant que les agents inscrits sur ce tableau d'avancement satisfont aux  
obligations d'avancement requises au cours de l'année 2023,  
Vu l'arrêté n° RH.21.08.A0349 du 16 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices  
de Gestion des ressources humaines,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tableaux annuels d'avancement de grade pour la catégorie A au  
titre de l'année 2023 sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Grade d'accès	Nom et prénom de l'agent
Attaché hors classe	CROVELLA Stéphane GRILLET Laurent
Attaché principal	GUILLOT Martine HAUSER Laurence GRENARD Maud
Ingénieur principal	FENOY Jean-Marc POIROT Christian
Professeur d'enseignement artistique hors classe	LLANO Marie

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON - dans les  
deux mois à partir de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand  
Besançon Métropole.

Besançon, le 22 décembre 2022

Pour la Présidente,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

  
Jean-René DESCARREGA